



## OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL (ODR) COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE

### CLDR de Court-Saint-Etienne – séance plénière Le jeudi 24 avril 2025, ancienne école de Beaurieux Compte rendu

#### Participants :

- Pour la CLDR de Court-Saint-Etienne : membres (5 quart communal / 19 hors quart communal)  
13 excusés / 7 absents  
*Point décisionnel : Avec 19 membres hors quart communal présents, le quorum d'au moins la moitié (39/2= 20) des membres hors quart communal n'est pas atteint -> une seconde séance se déroulera en ligne mardi 13 mai de 19h30 à 20h*
- Pour l'administration communale de Court-Saint-Etienne : Valentine DE MERODE (agent relais PCDR, conseillère environnement)
- Pour le bureau d'études C<sup>2</sup> Project : Isabelle PIRE et Michel HOUBEN
- Pour la Fondation Rurale de Wallonie (organisme d'accompagnement) : Laetitia LAMARCQ

#### Copie:

- Mise en ligne sur le site internet communal de l'ODR [www.cse2030.info](http://www.cse2030.info)
- Aux membres de la CLDR
- Au Collège communal de Court-Saint-Etienne
- Aux services communaux de Court-Saint-Etienne : le Directeur général, l'agent relais de l'ODR
- À l'Administration régionale (Xavier DUBOIS)
- A la responsable d'équipe Brabant-Hesbaye de la FRW.

#### Annexe :

- Annexe 1 – Présentation générale FRW et présentation de l'avant-projet par C<sup>2</sup>Project
- Annexe 2 – Fiche projet actualisée « Aménager une place à Beaurieux »
- Annexe 3 – Plan détaillé de l'esquisse d'avant-projet par C<sup>2</sup>Project
- Annexe 4 – Documents cadre budget participatif
- Annexe 5 – Feuille de présences signée
- Annexe 6 – Invitation officielle seconde séance de CLDR en ligne

#### Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 13 février 2025
2. 1<sup>ère</sup> demande de convention développement rural « fiche projet 1.8 - Aménager une place de village à Beaurieux » - visite de terrain, présentation et avis concernant l'avant-projet.
3. Budget participatif 2025 – Accord de principe sur son lancement et introduction d'une demande de subside Développement rural.
4. Divers

## **1. Accueil et approbation du PV du 13 février 2025**

Le Président de la CLDR et Echevin du Développement Rural, Jean-Christophe JAUMOTTE, souhaite la bienvenue aux membres de la CLDR. La FRW présente l'ordre du jour.

**Le compte rendu est approuvé sans remarque.**

Concernant la composition de la CLDR, Les 11 nouvelles candidatures ont été validées au Conseil Communal de mars. Il convient d'acter la **démission de M. François Goethals**.

La CLDR actuelle au 24/04/25 compte donc 50 membres (11 pour le quart communal + 39 membres hors quart).

## **2. 1<sup>ère</sup> demande de convention développement rural « fiche projet 1.8 - Aménager une place de village à Beurieux » - visite de terrain, présentation et avis concernant l'avant-projet.**

### **2.1 Introduction**

La FRW rappelle l'état d'avancement du projet :

- L'aménagement d'une Place à Beurieux est un projet du lot 1 du PCDR. Il est également la première demande de convention Développement rural (dossier de subsides) introduit par la Commune. La FRW rappelle brièvement ses intentions (**cfr. Fiche projet en annexe 2**) :
  - Création d'une véritable place à Beurieux
  - Création d'un lieu de convivialité et de jeux
  - Locaux pour les mouvements de jeunesse
  - Végétalisation et gestion du stationnement des voitures.
- La Commune a obtenu une convention signée par la Ministre de la Ruralité en date du 14 mai 2024. Elle dispose de 24 mois pour déposer un projet définitif au SPW = 14 mai 2026
- Estimation initiale du projet : 535.195,10€ (subside DR 80% = 400.000€ / Commune : 135.195,10€)
- L'Auteur de projet désigné par la Commune en décembre 2024 est C<sup>2</sup> Project. Celui-ci a travaillé sur une esquisse d'avant-projet.
- Ce point se déroulera en deux temps :
  - Visite de terrain ayant pour but de présenter les réalités, contraintes et enjeux de l'aménagement. Présentation menée par l'Auteur de projet
  - Présentation en salle par l'Auteur de projet de l'avant-projet
  - Récolte des questions et remarques
  - Conclusion : avis de la CLDR

### **2.2 Visite de terrain** (Cfr. Photos prises par un membre - X. DELECLOS - dans le dossier compte rendu)

#### ***Situation actuelle de la place de Beurieux : réalités et enjeux de la fiche-projet***

Le site destiné à accueillir cette nouvelle place est situé dans le village de Beurieux, le long de la rue du Grand Philippe, à proximité de l'ancienne école fondamentale. Le périmètre d'intervention comprend deux parcelles cadastrales en zone d'habitat, acquises par la Commune : A602b2 et A602a2. Actuellement, le village ne dispose pas d'espace public de qualité. Pour rappel, le projet est né de la volonté de répondre à plusieurs constats relevés lors des consultations villageoises : l'absence d'une véritable place conviviale, le manque de locaux pour les mouvements de jeunesse, ainsi qu'un déficit

de lien social entre les habitants. Par ailleurs, il n'existe pas d'autre plaine de jeux à proximité, si ce n'est une petite située dans le centre de Court-Saint-Étienne, près de la place des Déportés.

La place de Beurieux se présente aujourd'hui comme un espace minéral, presque entièrement imperméabilisé. La portion bordant la rue est utilisée comme zone de stationnement pour les riverains. Outre la création de la plaine de jeux et le déplacement du local scout, l'objectif est également de revaloriser cet espace en le végétalisant et en repensant l'organisation du stationnement.

Ce projet a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projets « Cœur de village » en 2022. Une esquisse d'aménagement avait alors été réalisée à cette occasion. Bien que le projet n'ait pas été retenu au niveau régional, il a été jugé « mûr » et « activable de suite », ce qui a motivé son intégration prioritaire dans le cadre du PCDR.

En 2022, les riverains ont été consultés sur base de l'esquisse élaborée par le bureau C<sup>2</sup> Project. Ceux-ci ont souligné l'importance de créer une « barrière physique végétale » destinée à atténuer les nuisances sonores potentielles liées aux jeux et à préserver l'intimité des habitations voisines. La végétalisation contribuera ainsi à créer un espace à la fois attractif et protecteur des vues depuis les maisons alentour.

Depuis, les intentions du projet et l'esquisse proposée ce soir sont restées dans la même ligne. Le même auteur (C<sup>2</sup> Project) a été désigné dans le cadre du subside obtenu pour le développement rural.

**Les contraintes à noter sont :** le maintien obligatoire de quelques places de parking, le respect du voisinage, l'accessibilité et la démolition de la maison unifamiliale située sur la parcelle A602b2, à l'arrière de l'église. Cette habitation n'est actuellement plus occupée. L'intention est de garder quelques ruines (murs bas) et d'intégrer cet aspect de mémoire et revalorisation dans l'avant-projet.



## 2.3 Présentation de l'avant-projet

### Esquisse d'avant-projet

#### Objectifs & Aménagements : création d'une place publique polyvalente

- **Local scout** : deux modules pour plus de sécurité & confort. → **Déplacement du local modulaire + terrasse et utilisation des ruines de la maison à démolir + toile tendue**
- **Place centrale circulaire** – jeux initiatiques druidiques et espace événementiel (chapiteau)
- **Ambiance paysagère néo-mégalithique** : dolmens, enrochements, végétation indigène
- **Plaine de jeux sécurisée (visible de la rue) pour les petits (3-6 ans) + zone de pétanque**
- **Revêtements perméables** (gazon, croute bleue, dolomie, liant écologique) et **cheminements**
- **Parking 14 places** : accès limité en asphalte pour les riverains, stationnement en dalles gazon
- **Végétalisation renforcée** : haies, massifs, hautes tiges pour biodiversité & intimité
- **Éclairage respectueux** de la faune & basse consommation
- **Mobilité douce encouragée** : pose d'**arceaux vélos**
- **Poubelles enterrées**



→ Cfr. Plan détaillé en annexe 3

#### Vues 3D





### Estimation à titre indicatif

Estimation provisoire (hors déplacement du local modulaire, installations sanitaires et bâtiment  
 → actualisation de l'estimation en cours, initialement + 45.800€ dans la fiche projet)

Voirie	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
Démolitions sélectives	m²	810,00	10,00	8.100,00
Terrassements déblais/remblais	m²	400,00	25,00	10.000,00
Sous-fondation	m²	810,00	18,00	14.580,00
Fondation	m²	810,00	25,00	20.250,00
Revêtement induré (type hydro)	m²	150,00	50,00	7.500,00
Revêtement perméable (dalles gazon)	m²	200,00	60,00	12.000,00
Trottoirs (sentier)	m²	460,00	55,00	25.300,00
Enrochements et pierres taillées	prix global		1,00	25.000,00
Mobilier urbain (bancs, poubelles,...)	prix global		1,00	30.000,00
Module de jeux/loisirs pour enfants	prix global		1,00	40.000,00
Engazonnement	m²	700,00	3,00	2.100,00
Plantations	prix global		1,00	35.000,00
Éléments linéaires	m	600,00	50,00	30.000,00
Signalisation diverse	prix global		1,00	5.000,00
Sécurisation (clôtures, portails,...)	prix global		1,00	18.000,00
Poubelles enterrées	prix global		1,00	20.000,00
Drains et évacuations	prix global		1,00	20.000,00
Divers : somme réservée	prix global		1,00	35.000,00
<b>TOTAL hors T.V.A.</b>				<b>357.830,00</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>Sommes des travaux en € hors T.V.A.</b>			
Nombre d'appareils: 7	30.000,00			
<b>Total travaux hors T.V.A.</b>	<b>387.830,00</b>			
<b>Coût total hors T.V.A.</b>	<b>81.444,30</b>			
<b>COÛT GLOBAL T.V.A. comprlse</b>	<b>469.274,30</b>			

## 2.4 Commentaires et suggestions de la CLDR

### Aménagement de la plaine de jeux pour jeunes enfants

- **Tranche d'âge jugée trop restrictive (3-6 ans) : suggestion d'élargir à 3-12 ans**, comme sur la plaine de jeux de la Thyle. **Ajouts souhaités pour les plus grands au cœur de la plaine de jeux ou à minima ailleurs sur la place : éléments de street-fitness, muret d'escalade bas<sup>1</sup>** sur les anciennes ruines qui seront en partie conservées, d'une hauteur maximale d'1,50m.
- **Revêtement à définir** : copeaux, sable ou caoutchouc (ce dernier étant plus adapté PMR mais plus coûteux).
- **Mobilier urbain et ombrage indispensables autour de la plaine de jeux** : bancs, poubelles et arbres pour l'ombre bien prévus.
- **Extension de la plaine** : demande formulée, mais à tempérer pour éviter une trop forte attractivité extérieure et garder un usage local (pas une plaine de jeux type Bois des rêves).
- **Accessibilité PMR et poussettes** : assurée partout sauf dans la zone centrale de rencontre avec les dolmens/rondins.
- **Activités inclusives pour enfants PMR : à prévoir.**

### Local scout

- **Localisation** : tous les modules regroupés à l'emplacement de l'ancienne maison (préfabriqué déplacé à côté du bâtiment existant, avec terrasse et toile tendue).
- **Nombre de modules** : deux modules prévus, plan à adapter.
- **Container existant** : son maintien est remis en question – construction d'un nouveau module à évaluer selon les coûts ?
- **Accès vélo important** à proximité, notamment le weekend (**voir section mobilité**).

### Place centrale circulaire : ambiance néo-mégalithique & espace événementiel

- **Dolmens et enrochements** : uniquement sur les côtés pour laisser la place au chapiteau.
- **Rondins en bois** : non fixés, donc déplaçables – attention au vandalisme et au vol.
- **Usage intergénérationnel** : impression que l'espace est trop axé jeunes/scouts ; proposition d'ajouter des tables de pique-nique (ou ailleurs sur la place), de placer certains dolmens horizontalement comme assises.
- **Sécurité pour les jeux au sol (notamment scouts)** : prévoir assez d'espaces pelouse pour éviter blessures.
- **Événements** : l'espace circulaire est jugé pertinent pour les rassemblements et fêtes d'unité.

### Cheminement et mobilier urbain

- **Accessibilité** : cheminements plats et adaptés pour poussettes et PMR (hors zone centrale).
- **Bancs, tables de pique-nique, poubelles** : à prévoir, surtout autour de la plaine de jeux.
- **Mobilier original** : dolmens utilisés comme assises, street-fitness à prévoir, rondins.

### Végétalisation

- **Essences à privilégier** : végétation indigène, mais aussi penser l'avenir et choisir des espèces hautes tiges résistantes au changement climatique. Eviter le laurier-cerise !
- **Objectif** : renforcer la biodiversité, créer de l'intimité et de l'ombre.
- **Capacité à filtrer le bruit routier** : pas possible vu l'espace limité, pas de réelle zone tampon.

### Mobilité / parking / sécurité

- **Parking vélo** : nombre d'arceaux à augmenter, surtout pour vélos cargos (forte fréquentation des familles et scouts). Extension possible le long du local scout ou en réduisant une place voiture.

---

<sup>1</sup> Idée suggérée par un membre CLDR en fin de réunion à la FRW

- **Station de réparation vélo** : serait un atout.
- **Prévoir une place de parking avec borne électrique & voiture partagée** : dans une logique de long terme.
- **Cheminements doux** : doivent permettre aux enfants d'apprendre à rouler à vélo, comme c'est historiquement le cas sur cette place.
- **Parking** : volontairement limité (14 places, à préciser), accès asphalté pour les riverains.
- **Sécurité routière : rue de Beurieux jugée dangereuse (hors périmètre du projet)**. Le radar et la zone 30 sont mentionnés, mais la création d'une piste cyclable est exclue à cause de la topographie. Possibilité de marquage au sol évoquée. Se référer au PCM pour les itinéraires points nœuds adéquats via la rue du moulin.

#### **f** Accès à l'eau, éclairage, matériaux ou autres remarques

- **Toilettes & point d'eau** : toilettes compliquées à entretenir par la commune, mais ajout d'une fontaine à eau jugé pertinent.
- **Durabilité** : souhait que le site reste pertinent dans 10–20 ans, penser à long terme dans les choix d'équipements et aménagements.
- **Matériaux** : revêtements perméables à privilégier (gazon, croute bleue, dolomie, liant éco).
- **Entretien du site : à charge des agents communaux** – à préciser si tonte classique ou gestion différenciée (ex. fauche).
- **Éclairage** : doit rester respectueux de la faune et économe en énergie.

#### **2.5 Conclusion et suites du projet :**

**Au vu des échanges, la CLDR remet globalement un avis positif sur l'esquisse d'avant-projet pour l'aménagement de la place de Beurieux, en tenant compte des différentes remarques d'amélioration du projet figurant dans le point 2.4 ci-dessus.**

##### **Les suites :**

- Adaptation de l'avant-projet par C<sup>2</sup>Project suite à l'avis de la CLDR
- Remarques puis approbation de l'avant-projet par le Collège
- Comité d'accompagnement avec le SPW
- Approbation de l'avant-projet par le SPW
- Dossier projet définitif (demande de permis / autorisations, actualisation du budget, plans, métrés, cahier des charges...)
- Information à la CLDR (si modification de l'avant-projet)
- Approbation par le Conseil communal du projet définitif
- Demande de convention-réalisation au SPW

### **3. Budget participatif 2025 – Accord de principe sur son lancement et introduction d’une demande de subside Développement rural.**

*Point décisionnel : Avec 19 membres hors quart communal présents, le quorum d’au moins la moitié (39/2= 20) des membres hors quart communal n’est pas atteint -> une seconde séance se déroulera en ligne mardi 13 mai de 19h à 19h30*

Pour rappel, le budget participatif est un budget communal alloué pour la réalisation de projets citoyens ou associatifs sur le territoire Stéphanais. L’objectif est de mettre en œuvre, avec les citoyens, des actions, d’intérêt collectif, contributives aux objectifs définis dans le PCDR.

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a un rôle important : analyse des projets et décision finale sur base des votes.

Les projets d’investissement doivent se réaliser sur le domaine public de la commune (droit réel).

Les conditions pour pouvoir solliciter le budget participatif PCDR :

- Le Programme communal de développement rural (PCDR) valide.
- Une participation financière 50/50 entre la Région et la Commune pour le budget alloué
- max. 10.000 € RW (tous les deux ans).
- Le respect des documents–types sur le portail de Wallonie : règlement, formulaire de candidature et grille d’analyse (critères de recevabilité)

Comme évoqué lors de la présentation du rapport annuel le 13 février dernier, il est proposé de lancer une nouvelle édition du budget participatif en 2025, en sollicitant les subsides du développement rural wallon. La FRW revient également sur l’édition 2024 du budget participatif (2 projets retenus / 4).

Le lancement du budget participatif est conditionné par l’accord de principe de la CLDR (quorum d’au moins la moitié de membres « hors quart communal » requis) de la CLDR et ensuite du Conseil communal.

Le planning prévu est le suivant :

1. **Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l’administration communale **du 01/06/2025 au 30/09/2025** ;
2. **Sélection des projets** sur base de la grille d’analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le **31/10/2025**. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l’enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l’étape 5 ;
3. **Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l’administration communale **du 15/11/2025 au 07/12/2025** dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50% ;
4. À l’issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés le 15/12/2025**  
Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.
5. **Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu’ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

## Questions / remarques de la CLDR :

- **Procédure trop complexe et règlement peu clair :** Il serait souhaitable d'alléger la procédure au niveau du SPW et de rendre le règlement plus lisible. L'article 10, en particulier, est jugé incompréhensible. Ce manque de clarté expliquerait en partie le faible nombre de projets déposés.
  - ↳ La Direction de la FRW a déjà relayé l'année dernière les remarques des communes au SPW et au Cabinet, en soulignant également le caractère restrictif de l'article 4 concernant la localisation des projets. Une évaluation est en cours. En attendant, il est impératif de continuer à appliquer le règlement cadre actuel pour bénéficier du subside. Afin de faciliter la compréhension des porteurs de projet, un nouvel outil de communication a été conçu : la « check-list du porteur de projet » (Cfr. Annexe 4), un document synthétique et convivial (format A4 recto-verso) qui reprend l'ensemble des points essentiels du règlement. Tous les critères doivent être cochés pour que le projet soit recevable et complet. De plus, une personne de contact est désormais disponible au sein de l'administration pour répondre aux questions techniques et accompagner les porteurs. Le délai de dépôt des projets a également été étendu de 2 à 4 mois. Une campagne de communication à destination des citoyens sera lancée fin mai / début juin, mais les membres de la CLDR, considérés comme des ambassadeurs, peuvent d'ores et déjà relayer l'information autour d'eux.
- **Suivi des projets des éditions antérieures (avant 2024) :** Il serait pertinent de faire un point lors de la prochaine réunion sur les projets précédents (ex. : boîte à livres), dont l'avancement est peu connu.
  - ↳ La FRW n'a pas de visibilité sur les éditions antérieures. Un suivi pourrait être envisagé avec le service travaux de la Commune.
- **Organisation de la phase de vote :** Qui peut voter et comment cela se passe-t-il concrètement ?
  - ↳ Le vote est ouvert à l'ensemble des citoyens de l'entité de Court-Saint-Etienne. Il pourra s'effectuer soit en ligne via la plateforme dédiée (avec identification), soit en format papier à l'administration communale. Cette phase de vote ne sera activée que si le total des projets soumis dépasse l'enveloppe globale de 40.000€.
- **Montant du budget alloué :** Il est jugé regrettable que l'enveloppe communale soit réduite à 30.000€, auxquels s'ajoutent 10.000€ de subvention, alors qu'un budget total de 50.000€ aurait pu être envisagé (maintien des 40.000€ de fond propre + 10.000 de subsides).
  - ↳ Ce choix relève d'une décision du Collège communal, dans une optique de gestion financière prudente. Ce point de débat a déjà eu lieu lors des éditions précédentes. Cette décision sera soumise à l'approbation du Conseil communal fin mai.
- **Difficultés identifiées dans la réalisation des projets :** Il serait utile d'intégrer, dans la « check-list » par exemple, un point sur la gestion anticipée des risques, en incitant les porteurs à consulter l'administration pour identifier en amont les éventuels obstacles techniques à la mise en œuvre.
  - ↳ Suggestion pertinente, qui pourra être envisagée pour les éditions futures. Ce point sera discuté avec le Collège communal.
- **Souplesse budgétaire souhaitée :** Une certaine flexibilité serait appréciée pour permettre la réalisation de projets légèrement au-dessus du budget disponible, via une "queue de budget", du crowdfunding ou d'autres solutions. Cela fait écho à un projet refusé en 2023 pour un dépassement minime.
  - ↳ Le cadre régional actuel est strict et laisse peu de marge de manœuvre. S'il s'agissait d'un règlement communal, davantage de souplesse serait possible. Le choix a toutefois été fait

de s'aligner sur le cadre régional pour inscrire le budget participatif dans la dynamique de la CLDR et du PCDR. Ce choix implique certains compromis.

- **Communication sur la plateforme numérique** : Le visuel "Je dépose mon projet" n'est pas adapté, car il s'agit obligatoirement d'un dépôt collectif (au moins 5 citoyens ou une ASBL). Il vaudrait mieux utiliser un autre terme, du type "Nous déposons notre projet".
  - ↳ Remarque pertinente, qui sera transmise à l'agent d'appui en charge de la communication sur la plateforme numérique de la FRW.

**Conclusion** : En l'absence du quorum atteint, et conformément au R.O.I, l'accord de principe de la CLDR pour activer l'édition 2025 du budget participatif avec une demande de subsides de 10.000€ à la Région wallonne est reporté à une prochaine séance de CLDR, qui aura lieu le mardi 13 mai, exceptionnellement en ligne, de 19h30 à 20h (Cfr. Annexe 6 – invitation officielle). Cette nouvelle réunion ne nécessitera pas de quorum, l'accord de principe pourra être demandé après réponse aux éventuelles questions.

#### **4. Divers et agenda**

Pas de divers.

**Pour rappel** : la seconde séance de CLDR se tiendra mardi 13 mai de 19h30 à 20h en ligne, pour le **point décisionnel** d'accord de principe pour la demande de subsides de 10.000€ à la Région wallonne concernant le budget participatif 2025.

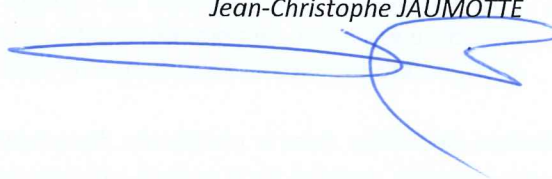
**La prochaine séance plénière de CLDR** aura ensuite lieu mercredi 25 juin 2025, et portera sur le projet de végétalisation de la place Baudouin 1<sup>er</sup> et l'activation de la fiche projet 2.2. « Sentier 103 » pour une demande de subside en Développement rural (quorum nécessaire).

Compte-rendu approuvé par la CLDR le ../../.. 25/06/25

Pour le Secrétariat,  
Laetitia Lamarca  
Fondation Rurale de Wallonie



Le Président de la CLDR,  
Jean-Christophe JAUMOTTE





# PCDR de Court-Saint-Etienne

## Commission locale de développement rural

24 avril 2025



# Ordre du jour

1. Approbation du PV du 13 février 2025 et composition CLDR
2. Première demande de convention développement rural « fiche projet 1.8 - Aménager une place de village à Beaurieux » - visite de terrain, présentation et avis concernant l'avant-projet
3. Budget participatif 2025  
Accord de principe sur son lancement et introduction d'une demande de subside Développement rural
4. Divers

01

Approbation du compte rendu de la  
dernière réunion de CLDR et composition

# Compte rendu de la réunion de CLDR du **13 février 2025**

Questions ?

Remarques ?



# Etat de la composition CLDR au 25/04/25



Les 11 nouvelles candidatures ont été validées au Conseil Communal de mars  
Démission de François Goethals le 04/04  
= **50 membres actuels** (11 pour le quart communal + 39 membres hors quart)



02

1<sup>ère</sup> demande de convention DR

« Fiche projet 1.8 - Aménager une place de village à Beaurieux » - présentation et avis sur l'avant-projet

# Rappel de l'état d'avancement du projet



- **Projet PCDR du lot 1 (fiche projet 1.8)**  
**1<sup>ère</sup> demande de convention introduite au SPW**
- **La Commune a obtenu une convention signée par la Ministre de la Ruralité en date du 14 mai 2024. Elle dispose de 24 mois pour déposer un projet définitif au SPW = 14 mai 2026.**
- **Rappel : estimation initiale du projet : 535.195,10€**  
(subside DR 80% = 400.000€ / Commune : 135.195,10€)
- **Auteur désigné par le Collège le 24 déc. 2024 : C<sup>2</sup> PROJECT**
- **Présentation de l'esquisse d'avant projet pour avis à la CLDR ce 24/04/2025**

# Visite de terrain avec l'Auteur C<sup>2</sup>Project



Place de Beaurieux dans son état actuel

- **Contexte**
- **Réalités et contraintes**
- **Enjeux de l'aménagement**

# Visite de terrain avec l'Auteur C<sup>2</sup>Project

Partie « est » du terrain – vue depuis la rue



Partie « est » du terrain – vue vers la rue



Maison située sur la parcelle A602b2 destinée à la démolition (derrière église)



Vue sur la rue du Grand Philippe depuis le périmètre d'intervention



## Rappel fiche projet (cfr. Annexe 2) :

- **Actuellement** : espace public de qualité inexistant dans le village de Beaurieux.
- **Grand espace imperméabilisé** → l'objectif est de valoriser cette place en partie utilisée pour le stationnement des voitures en la végétalisant (intentions de réduire d'environ 800m<sup>2</sup> la surface imperméabilisée et supprimer 70% de la zone en tarmac).
- **Intérêt de répondre aux constats formulés lors des consultations villageoises** : manque de place de jeux, manque de local pour les mouvements de jeunesse, manque de lien entre les habitants
- **Appel à projet « Cœur de village » en 2022**  
→ consultations des riverains et souhait de « barrière physique végétale » pour le voisinage
- **Contraintes** : la mise en œuvre du projet implique la démolition de la maison unifamiliale située sur la parcelle A602b2, à l'arrière de l'église (habitation non occupée). + point d'intention aux nuisances pour l'environnement direct (zone de jeux)

# Présentation de l'avant-projet par l'Auteur C<sup>2</sup>Project





# Vues 3D



Vues 3D



Vues 3D



Vues 3D



# Vues 3D



# Vues 3D



Vues 3D



Vues 3D



# Estimation

*Nb : Estimation provisoire  
→ actualisation en cours pour  
l'estimation du déplacement du  
local modulaire, des installations  
sanitaires et des bâtiments  
(+ 45.800€ dans la fiche projet)*

Voirie	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
Démolitions sélectives	m <sup>2</sup>	810,00	10,00	8.100,00
Terrassements déblais/remblais	m <sup>2</sup>	400,00	25,00	10.000,00
Sous-fondation	m <sup>2</sup>	810,00	18,00	14.580,00
Fondation	m <sup>2</sup>	810,00	25,00	20.250,00
Revêtement induré (type hydro)	m <sup>2</sup>	150,00	50,00	7.500,00
Revêtement perméable (dalles gazon)	m <sup>2</sup>	200,00	60,00	12.000,00
Trottoirs (sentier)	m <sup>2</sup>	460,00	55,00	25.300,00
Enrochements et pierres taillées	prix global		1,00	25.000,00
Mobilier urbain (bancs, poubelles,...)	prix global		1,00	30.000,00
Module de jeux/loisirs pour enfants	prix global		1,00	40.000,00
Engazonnement	m <sup>2</sup>	700,00	3,00	2.100,00
Plantations	prix global		1,00	35.000,00
Eléments linéaires	m	600,00	50,00	30.000,00
Signalisation diverse	prix global		1,00	5.000,00
Sécurisation (clôtures, portails,...)	prix global		1,00	18.000,00
Poubelles enterrées	prix global		1,00	20.000,00
Drains et évacuations	prix global		1,00	20.000,00
Divers : somme réservée	prix global		1,00	35.000,00
			<b>TOTAL hors T.V.A.</b>	<b>357.830,00</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>Sommes des travaux en € hors T.V.A.</b>		
Nombre d'appareils: 7		30.000,00		
<b>Total travaux hors T.V.A.</b>		387.830,00		
<b>Coût total hors T.V.A.</b>		81.444,30		
<b>COÛT GLOBAL T.V.A. comprise</b>		<b>469.274,30</b>		

# Avis de la CLDR sur l'avant-projet



## Questions, suggestions, remarques

Quel est votre avis sur l'esquisse d'avant-projet présenté par C<sup>2</sup>Project ?

- Aménagements / plaine de jeux
- Zones de convivialité / mobilier urbain
- Végétalisation
- Mobilité / parking / sécurité
- Matériaux, ou autres remarques ?

# Les suites



## Approbation avant-projet

- Adaptation de l'avant-projet par C<sup>2</sup>Project suite à l'avis CLDR
- Approbation par le Collège
- Comité d'accompagnement avec le SPW
- Approbation de l'avant-projet par le SPW

## Projet définitif

- Dossier projet définitif (demande de permis / autorisations, actualisation du budget, plans, métrés, cahier des charges...)
- Information CLDR (si modif)
- Approbation Conseil
- Demande de convention-réalisation au SPW

03

Budget participatif 2025

# Le budget participatif à Court-Saint-Etienne



## Rappel pour les nouveaux :

- **Kesako ?** C'est un budget communal alloué pour la réalisation de projets citoyens ou associatifs sur le territoire stéphanois. L'objectif est de mettre en œuvre, avec les citoyens, des actions d'intérêt collectif, contributives aux objectifs définis dans le PCDR.
- **Qui peut déposer un projet ?** Groupement de 5 habitants minimum domiciliés dans la commune ou associations locales
- **Montant global** réservé par la commune : **40 000€** avec possibilité de subvention de 10.000€ par la Région wallonne (tous les 2 ans dès PCDR actif)
- **Documents de référence à respecter** (cadre imposé et validé par la Région – cfr. Annexe 4) : Règlement, formulaire de candidature, grille d'évaluation
- **Attention : Les projets d'investissement doivent se réaliser sur le domaine public de la commune (droit réel)**  
Max 20.000€ par projet
- **Rôle important de la CLDR = Comité de sélection** → Analyse des projets et décision finale sur base des votes

# Point d'information – édition précédente (2024)

Comité de sélection du 8 avril 2024 :

4 projets présentés, 2 retenus

→ Donne et ris : **projet recevable**

→ Abri vélo sur place du marché :  
**projet recevable sous conditions**  
*(!! localisation)*

→ Fresque sur rampe Infrabel :  
**non recevable** *(Le projet n'a pas lieu sur propriété communale)*

→ Habitat inclusif « La bienvenue » :  
**non recevable** *(Le projet n'a pas lieu sur propriété communale)*



## BUDGET PARTICIPATIF LES 2 PROJETS LAURÉATS



**Donne et ris**  
Rénovation du local de la donnerie située dans le centre de Court-Saint-Étienne



13, Place communale  
Dans le bâtiment communal

± 2800€

**Abri à vélos**  
Installation d'un abri à vélos couvert sur la place du Marché



Photo non contractuelle

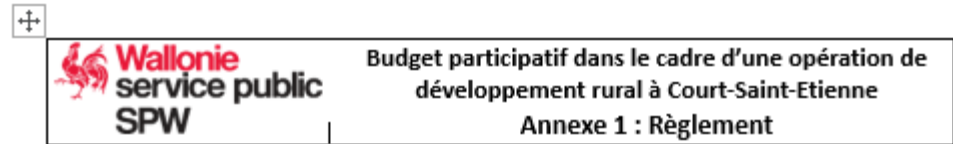
Dans le prolongement de l'Avenue de Vaujours, près de la Place Baudouin 1er  
(localisation exacte à préciser)

± 18.500€

Ces projets seront réalisés dans les deux prochaines années  
Rendez-vous sur [www.cse2030.info/budgetparticipatif](http://www.cse2030.info/budgetparticipatif) pour en savoir plus sur les projets !

→ EN COURS *(2 ans max pour mettre en œuvre le projet)*

# Budget participatif 2025



## ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 27 mai 2025, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Court-Saint-Etienne

## ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ

Tout citoyen résidant dans la commune de Court-Saint-Etienne peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...).  
Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexés au formulaire de candidature.
2. Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.  
Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.  
Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Court-Saint-Etienne.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (cf. Article 5).

## ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Court-Saint-Etienne, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

## Calendrier proposé dans le règlement :

1. **Dépôt des dossiers de candidatures du 01/06/2025 au 30/09/2025** en papier à l'administration communale ou sur la plateforme participative [participation.frw.be](https://participation.frw.be)
2. **Sélection des projets pour le 31/10/2025** (CLDR = Comité de sélection) après première analyse par les services communaux.
3. **Vote des citoyens (option) : du 15/11/2025 au 07/12/2025**
4. **Décision finale par le Comité de sélection au 15/12/2025**



Projets retenus à mettre en œuvre dans un délai de 2 ans

Project of budget participatif dans le cadre d'une opération de développement rural  
Grille d'évaluation

COMMUNE DE FITTE  
BUDGET PARTICIPATIF - ANNEE 2022  
GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS RECEVABLES A DESTINATION DU COMITE DE SELECTION

CRITERES DE RECEVABILITE :

1. Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	OUI	NON
2. Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	OUI	NON
3. Le porteur de projet est une personne morale, le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ? OU Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de quartier, le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Fittes et le représentant désigné ?	OUI	NON
4. Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	OUI	NON
5. Le projet est-il d'intérêt général ?	OUI	NON
6. Le projet présente-t-il un caractère durable ?	OUI	NON
7. Le projet précède-t-il le choix du type de projet selon l'article 52 du règlement ?	OUI	NON
8. Le budget du projet ne dépasse-t-il pas 50% du budget total investi par la Commune ?	OUI	NON

Budget participatif ODR | Grille d'évaluation Page 1 sur 2



# Budget participatif 2025



**Elaboration des supports de communication en cours** (plateforme participative, article bulletin communal, news FB, site internet communal, flyers, affiche)  
**+ point de contact direct à l'administration**



**Parlez-en autour de vous  
(CLDR = Ambassadeurs !)**

**NEW!**

## LA CHECK-LIST DU PORTEUR DE PROJET

J'ai vérifié que mon statut en tant que porteur de projet correspond à l'une des deux options ci-dessous et j'ai fourni les documents adéquats en fonction :

OPTION 1	OPTION 2
<p>Je représente une <b>entité juridique reconnue</b> comme personne morale (ASBL, coopérative, etc)</p> <p>Dans ce cas, j'ai annexé au formulaire de candidature le <b>PV de la réunion de l'asbl</b> prenant acte de ma volonté de me porter candidat et me désignant comme personne de référence de l'instance décisionnelle.</p> <p>J'ai formulé clairement ma volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>soit <b>faire réaliser mon projet par l'administration communale de Court-Saint-Etienne</b> (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) en concertation avec moi.</li><li>soit <b>réaliser mon projet par moi-même, le porteur de projet</b>. Je devrai alors, après réalisation du projet, introduire une déclaration de créance auprès de la commune avec les pièces justificatives suivantes : le PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux (notamment par des photos), la liste des dépenses justifiées par des factures, la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.</li></ul>	<p>Je représente une <b>association de fait/un comité de quartier</b> n'ayant pas la personnalité juridique qui est composé de minimum 5 citoyens résidants au sein de la commune de Court-Saint-Etienne et tous domiciliés à des adresses différentes.</p> <p>Dans ce cas, je vérifie que <b>les 5 citoyens (minimum) ont signé le formulaire</b> de candidature.</p> <p>J'ai pris connaissance du fait que mon <b>projet sera réalisé par l'administration communale de Court-Saint-Etienne</b> (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) en concertation avec moi.</p>

Je me suis assuré que le **budget total de mon projet ne dépasse pas 20.000€**. Pour ce faire, j'ai bien détaillé dans le formulaire de candidature le budget nécessaire à la réalisation de mon projet en précisant les divers investissements ou dépenses matérielles à faire poste par poste.

J'ai vérifié que le budget prévu concerne uniquement des **frais d'investissement** (travaux et achats de fournitures) et **aucune dépense de fonctionnement** (ex : frais de location, d'entretien, charges, frais de bouche, de déplacement, d'animation, d'assurance, de documentation, de secrétariat, etc)

## LA CHECK-LIST DU PORTEUR DE PROJET

J'ai vérifié auprès de mon administration communale que mon projet est localisé sur le territoire de l'entité des Bons Villers, sur un terrain public appartenant à la commune et **non** sur un terrain privé.

Je propose un **projet d'intérêt général** (en privilégiant le bien-être collectif plutôt que des intérêts individuels)

Mon **projet** présente un caractère **durable**. Par « durable », nous entendons une approche qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cela implique une prise en compte des aspects économiques, environnementaux et sociaux sur le moyen / long terme.

Mon projet répond à **au moins un** des objectifs du PCDR repris ci-dessous :

- Favoriser et sécuriser les modes actifs au sein des village et en lien avec le centre de Court-Saint-Etienne
- Développer la multimodalité dans le centre de Court-Saint-Etienne
- Apaiser la circulation dans les villages
- Renforcer le réseau écologique et la biodiversité
- Préserver les zones naturelles
- Limiter les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables
- Soutenir les producteurs locaux et les circuits courts
- Développer l'agriculture durable
- Améliorer et créer des lieux de vie et infrastructures collectives
- Renforcer et moderniser les infrastructures sportives
- Diversifier l'offre en activités sportives et culturelles
- Renforcer les liens entre les habitants et la dynamique des associations villageoises
- Redynamiser les activités commerciales
- Favoriser le développement des activités économiques et des emplois
- Développer le tourisme en milieu rural

J'ai vérifié avoir **complété le formulaire de candidature en entier** et avoir répondu à **toutes** les questions.

J'ai **déposé mon projet** sur la plateforme participative ou auprès de la personne de contact de mon administration communale **avant le 30/09/2025** (dernier jour de dépôt possible).

**Attention, pour être recevable, votre projet doit cocher TOUTES les cases !**

**BUDGET PARTICIPATIF ÉDITION 2025**


# Budget participatif 2025

**Phases** < >

1 Un budget participatif ? 2 **Déposez vos projets !** 3 Analyse par comité sélection 4 Vote citoyens et CLDR (optionnel) 5 Les résultats

**2 Déposez vos projets !**  
15 janvier 2024 - 15 mars 2024

**Je dépose mon projet !**



**Pouvez-vous participer ?**

1. Vous êtes un groupement d'au moins 5 habitants domiciliés à Court-St-Etienne.
2. Vous êtes une association locale.

**Quels types de projets sont éligibles ?**

Un projet est recevable et éligible, si...

**Plateforme participative (édition 2025) en cours de construction !**



# Budget participatif 2025



**Accord de principe de la CLDR pour activer  
l'édition 2025 du budget participatif avec  
une demande de subsides de 10.000€ à la  
Région wallonne ?  
(!! Quorum)**

**→ A approuver ensuite  
au Conseil communal de mai**

# Avez-vous des questions ?



04

Divers



## 1. Description du projet

Le projet consiste à aménager une place de village à Beaurieux, sur les parcelles jouxtant l'église du village, le long de la rue du Grand Philippe. L'objectif poursuivi est de créer un lieu de convivialité et de jeux à destination des habitants et d'offrir un local aux mouvements de jeunesse. Au même titre que la fonction de loisir, la verdurisation de l'espace est un élément qui contribuera à son attractivité.

## 2. Justification du projet

Ce projet permet d'offrir un espace public de qualité inexistant dans le village de Beaurieux mais aussi de répondre à deux constats formulés lors des consultations villageoises, à savoir le manque de local pour les mouvements de jeunesse et le manque de lien entre les habitants. Ce projet permet également de valoriser un espace en partie utilisé pour le stationnement des voitures.

## 3. Lien à la stratégie du PCDR

### Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Réseau écologique, lieux de vie / infrastructures collectives, infrastructures sportives, activités sportives et culturelles, liens entre habitants et tourisme.

### Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Appel à projet SPW « Cœur de village »

### Liens avec d'autres fiches

- 1.4 – Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 1.5 – Renforcer la politique de préservation des ressources naturelles
- 3.4 – Aménager l'ancienne école de Beaurieux et ses abords

## 4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

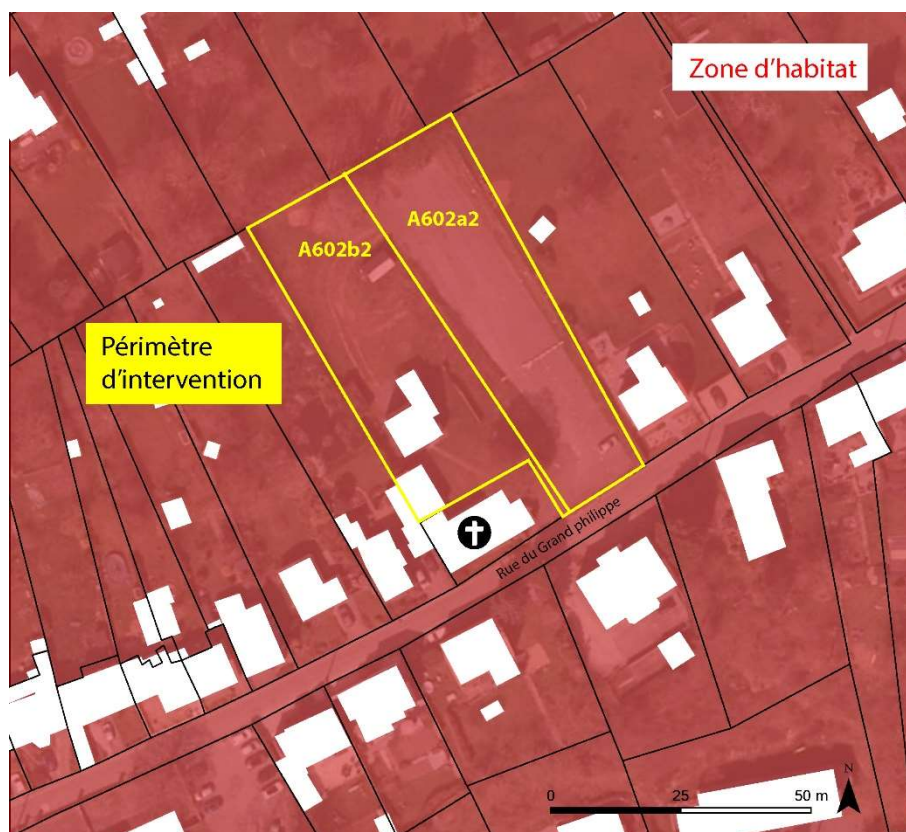
<b>Social et culturel</b>		Offre un lieu de vie et d'échanges de qualité au cœur du village, tant pour ses habitants que pour les mouvements de jeunesse.
<b>Environnemental</b>		En fonction des essences choisies, la verdurisation de cet espace peut s'avérer favorable à l'environnement et à la biodiversité.
<b>Economie</b>		Sans objet.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

## 5. Localisation et statut

Le site destiné à accueillir cette nouvelle place est implantée dans le village de Beurieux, le long de la rue du Grand Philippe, à proximité de l'ancienne école fondamentale. Le périmètre d'intervention est composé de 2 parcelles cadastrales récemment acquises par la commune de Court-Saint-Etienne. Il est entièrement repris en zone d'habitat au plan de secteur.

*Localisation du périmètre d'intervention au plan de secteur (source : SPW – SPF)*



## 6. Parties prenantes, porteurs du projet

### Porteurs de projets

- Commune

### Partenaires

- Habitants
- Mouvement de jeunesse

## 7. Programme de réalisation

### A. Éléments de priorisation du projet

Le projet permet d'offrir un espace de jeux et de convivialité aux habitants dont le manque a été clairement mis en évidence durant les consultations villageoises. Il répond aux besoins des mouvements de jeunesse. Les parcelles ont récemment été acquises par la commune dans le but d'y aménager une place de village.

## B. Etat du dossier

Outre la rachat des parcelles par la commune, une esquisse d'aménagement du lieu a déjà été conçue et présentée aux habitants en 2022. Ce projet a été introduit dans l'appel à projet du SPW « Cœur de Village » en 2022. Le présent projet n'a finalement pas été retenu.

## C. Programme des travaux

La mise en œuvre du projet nécessite la démolition de la maison unifamiliale située sur la parcelle A602b2, à l'arrière de l'église par rapport à la rue du Grand Philippe.

L'aménagement de la place comprend les éléments suivants :

- ⊗ Une zone de stationnement pour les voitures de 14 emplacements (une zone de dépose-reprise pourrait y être envisagée) ;
- ⊗ Une zone de jeux pour les enfants ;
- ⊗ Un terrain de pétanque ;
- ⊗ Du mobilier urbain (bancs, poubelles...) ;
- ⊗ Un local modulaire d'environ 100 m<sup>2</sup> destiné à accueillir les mouvements de jeunesse ;
- ⊗ Un cheminement pour les piétons reliant les différents éléments de la place ;
- ⊗ Un espace central ouvert permettant d'accueillir un chapiteau de 20 m x 10 m lors de l'organisation de festivités locales ;
- ⊗ Une végétalisation pour créer un espace attractif et isoler des vues depuis les maisons voisines.

*Partie « est » du terrain – vue depuis la rue*



*Partie « est » du terrain – vue vers la rue*

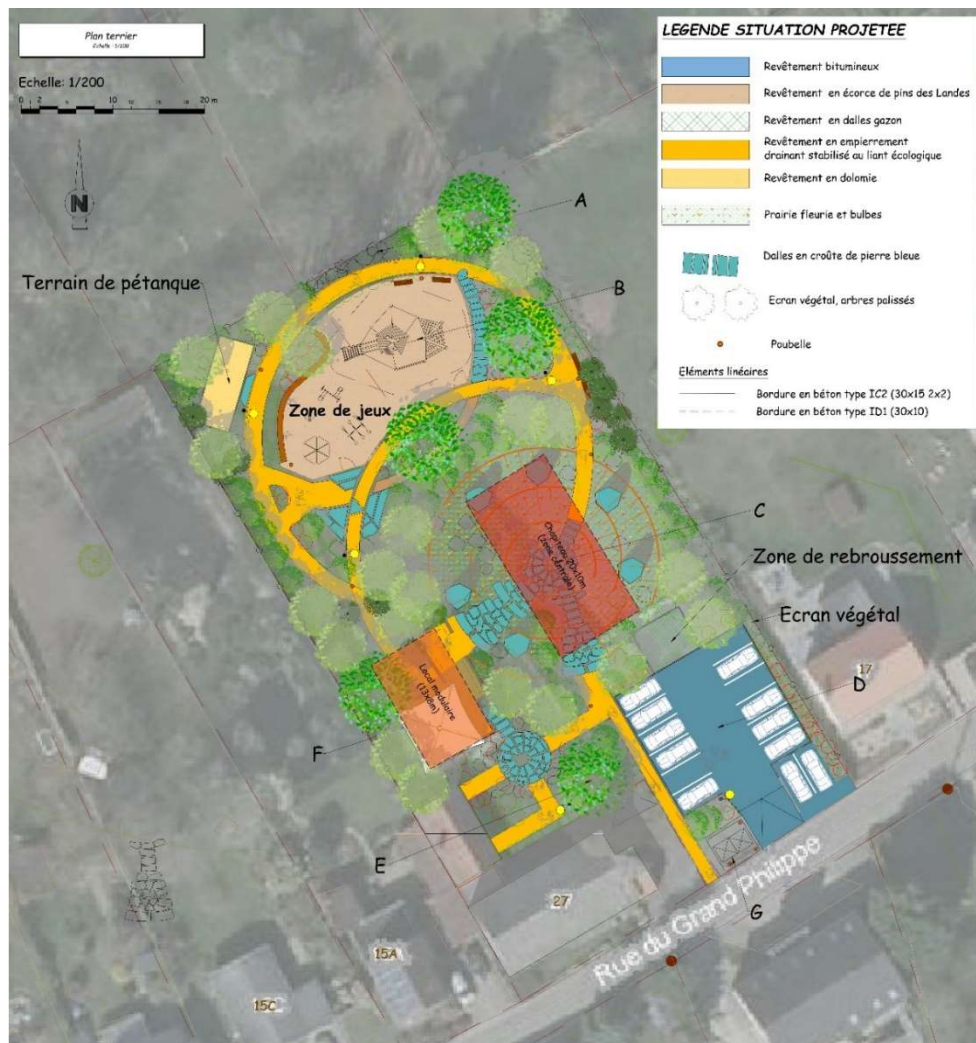


*Maison située sur la parcelle A602b2 destinée à la démolition (derrière église)*



*Vue sur la rue du Grand Philippe depuis le périmètre d'intervention*





Esquisse d'aménagement de la place de Beurieux (source : C<sup>2</sup>Project 2022)

#### D. Démarches administratives

La mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme et les démarches administratives sont les suivantes :

- ⊕ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ⊕ Désignation de l'auteur de projet ;
- ⊕ Demande de permis d'urbanisme ;
- ⊕ Réalisation des travaux.

#### E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur :

- ⊕ Une concertation régulière avec les parties prenantes, en ce compris la population ;
- ⊕ Une communication efficace vers la population avant, durant et après la phase des travaux.

## 8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Prix total
Démolitions sélectives et déblais	24.200,00 € HTVA
Sous-fondation	13.200,00 € HTVA
Fondation	24.200,00 € HTVA
Revêtement induré (type hydro)	13.200,00 € HTVA
Revêtement perméable (dalles gazon)	2.200,00 € HTVA
Trottoirs (sentier)	22.000,00 € HTVA
Mobilier urbain (bancs, poubelles...)	36.300,00 € HTVA
Module de jeux/loisirs pour enfants	96.800,00 € HTVA
Engazonnement	2.200,00 € HTVA
Déplacement du local modulaire	10.000,00 € HTVA
Egouttage	17.500,00 € HTVA
Installation sanitaires	5.000,00 € HTVA
Plantations	36.300,00 € HTVA
Éléments linéaires	36.300,00 € HTVA
Bâtiments	30.800,00 € HTVA
Panneaux de signalisation	1.100,00 € HTVA
Eclairage public	30.800,00 € HTVA
Frais d'étude (10% des travaux)	38.060,00 € HTVA
<b>TOTAL</b>	<b>440.160,00 € HTVA</b>
	<b>532.593,60 € TVAC</b>

Source : C<sup>2</sup>Project, 2022

Le projet est non rémunérateur et les sources de financement sont :

Sources de financement	Taux	Montant HTVA
Développement rural	80%	352.128,00 €
Espaces publics dédiés à la convivialité (max. 500.000 €)		
Commune	20%	88.032,00 €

## 9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
<b>Indicateur de réalisation</b> (mise en œuvre du projet)		
Aménagement de la zone de jeux	Mise en œuvre	Commune
Aménagement de la zone de stationnement	Mise en œuvre	Commune
Construction du local modulaire	Mise en œuvre	Commune
Aménagement des abords	Mise en œuvre	Commune



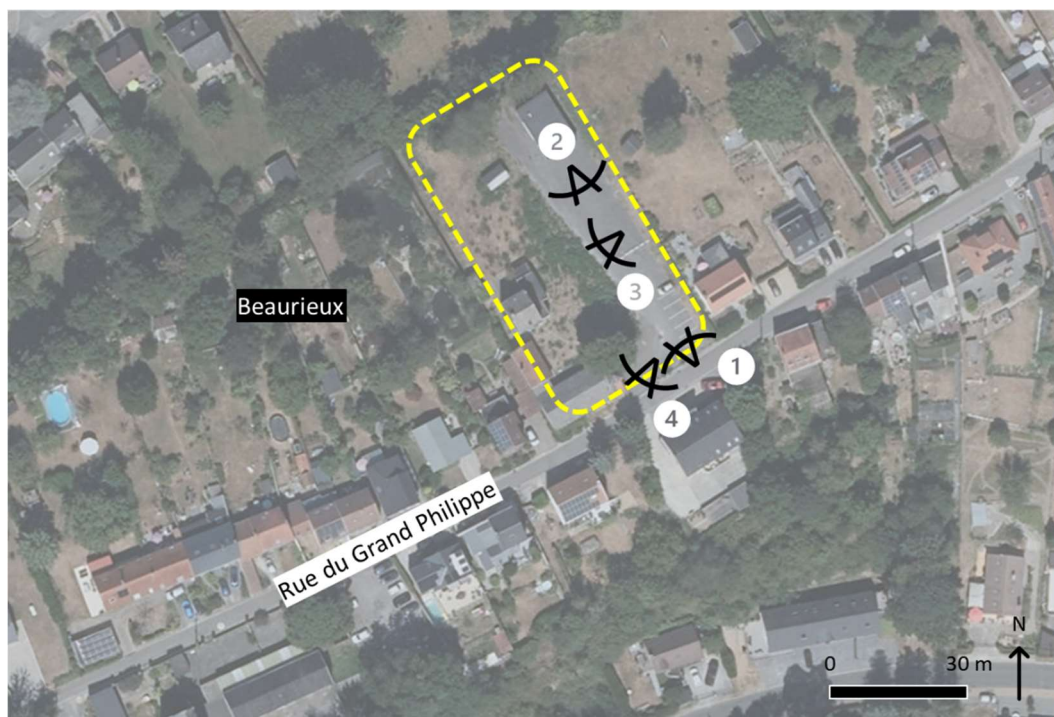
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Qualité des aménagement	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Fréquentation de l'espace modulaire	A définir	Commune
Fréquentation de l'espace de jeux	A définir après premier comptage	Commune

## 10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

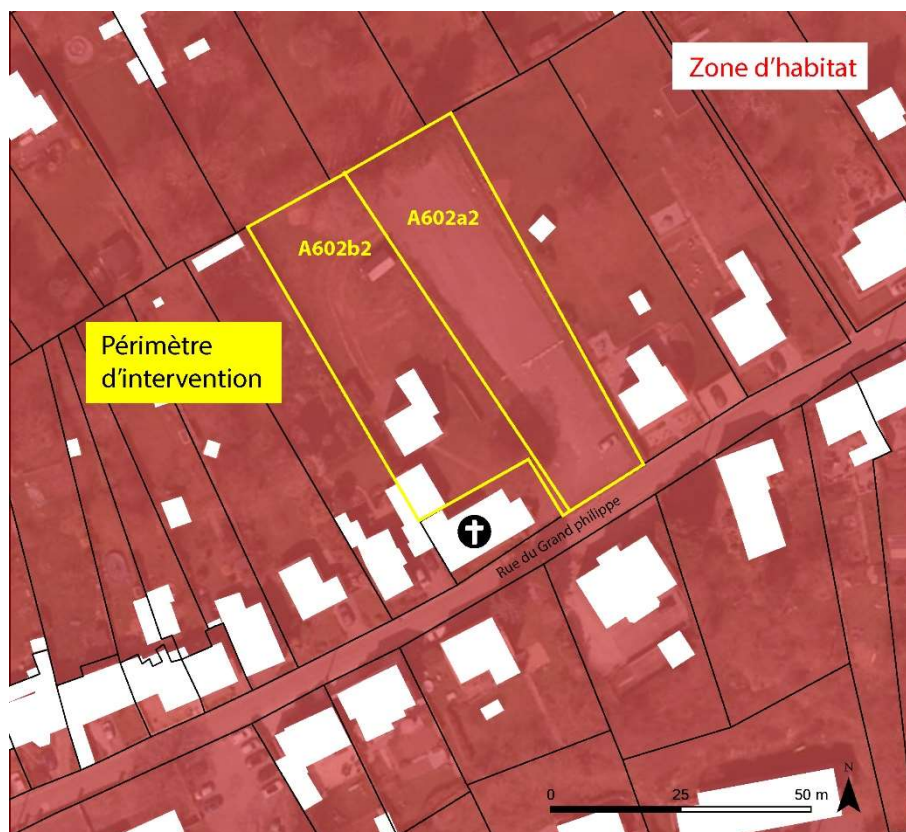
Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	Sans objet.
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	La mise en œuvre du projet va permettre de réduire la surface imperméabilisée d'environ 800 m <sup>2</sup> via la suppression de 70% la zone en tarmac sur la parcelle A602a2 et via la démolition de la maison et le remplacement par un espace modulaire plus petit sur la parcelle A602b2. Les différents matériaux utilisés auront des taux d'infiltration variables. Dans l'ensemble, la mise en œuvre du projet permettra une plus grande infiltration de l'eau dans le sol.
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	Une priorité sera donnée à des matériaux locaux et perméables. Les choix dépendront de l'utilité finale (sentier, zone de jeux...) afin d'assurer le confort, la sécurité et la durabilité des aménagements.
Mesures en faveur de la sobriété du projet	
Mesures en faveur de la biodiversité	Dans le but de renforcer la biodiversité, d'embellir les lieux et de créer une barrière physique avec le voisinage proche, la place de Beurieux sera plantée d'arbres et arbustes, de préférence d'espèces indigènes.
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	Ce nouvel espace public récréatif sera accessible à tous.
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	La mise en œuvre du projet sera préférentiellement confiée des entreprises locales. En fonction de leur disponibilité, des matériaux de réemplois pourront être utilisés.
Intégration du projet dans l'environnement	Ce nouvel espace de convivialité prend place au cœur du village, le rendant accessible aux habitants du village et mouvements de jeunesse. L'étroitesse de la voirie rend difficile l'accès motorisé. La création d'une zone de jeux et des mouvements de jeunesse pourrait ponctuellement créer des nuisances pour l'environnement direct durant la journée (essentiellement le week-end ou durant les congés scolaires).

## 11. Annexes

### Plan de situation et localisation des photos



### Périmètre d'intervention sur fond cadastral et sur plan de secteur



## Dossier photographique

*Photo 1 : Partie « est » du terrain – vue depuis la rue*



*Photo 2 : Partie « est » du terrain – vue vers la rue*



*Photo 3 Maison située sur la parcelle A602b2 destinée à la démolition (derrière église)*



*Photo 4 : Vue sur la rue du Grand Philippe depuis le périmètre d'intervention*



## Etat des lieux

Le site destiné à accueillir le projet est composé de 2 parcelles cadastrale récemment acquises par la commune de Court-Saint-Etienne. La parcelle située à l'est est presque entièrement imperméabilisée et la portion côté rue sert de zone de stationnement pour les habitants de la rue du Grand Philippe. Cette parcelle accueille les activités des mouvements de jeunesse. La parcelle située à l'ouest est majoritairement enherbée et compte une maison unifamiliale destinée à la démolition.

## Liste des activités actuelles (bâtiment)

Le bâtiment destiné à la démolition est une maison d'habitation unifamiliale. Elle n'est actuellement plus occupée car le parcelle et le bâtiment ont été rachetés par la commune.






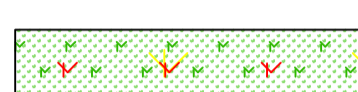







## Liste de projets de même fonction existant sur la commune

Les salles et lieux accueillant les mouvements de jeunesse sont les suivants :

- ⊙ L'ancienne école de Beaurieux, rue du Grand Philippe à Beaurieux
- ⊙ Le garage près de la salle Defalque, rue Defalque à Court-Saint-Etienne
- ⊙ Place de Beaurieux (à côté de l'église), rue du Grand Philippe à Beaurieux (objet de la présente fiche)
- ⊙ La salle Sart 10, Rue de l'Eglise de Sart à Sart-Messire-Guillaume

Le territoire ne compte qu'une petite plaine de jeux dans le centre de Court-Saint-Etienne, le long de la Thyle, à proximité de la place des Déportés.

## LEGENDE SITUATION PROJETEE

-  Revêtement bitumineux
-  Revêtement en écorce de pins des Landes
-  Revêtement en dalles gazon
-  Revêtement en empierrement drainant stabilisé au liant écologique
-  Revêtement en dolomie stabilisée
-  Prairie fleurie et bulbes
-  Dalles en croûte de pierre bleue
-  Ecran végétal, arbres palissés
-  Arbres HT, zones de plantations, prairie fleurie, gazon
-  Poubelle / borne
-  Arceaux vélos
-  Luminaires sur mât
-  Panneau lumineux intelligent



**A**  
Enrochement



**B**  
Plaine de jeux



Jeux de dolmen, enrochement et sièges en ronds



**C** Zone insolite propice à la détente, à la méditation, à laisser libre cours à son imaginaire  
Zone de rassemblement initiatique au scoutisme, rassemblement autour du feu  
Salle verdurisée d'apprentissage des chartes du Scoutisme etc... jeux de rôle

Merlons verdurisés dessiné en cercle

**D** Parking

**E** Monument religieux à maintenir

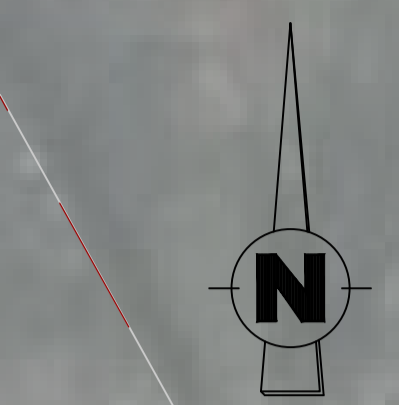


**F** Ancien bâtiment démolé.  
Pourtour maintenu et sécurisé.  
Couverture d'une ancienne salle avec toile tendue  
Zone d'apprentissage d'assemblage de ronds, à l'apprentissage des divers noeuds etc

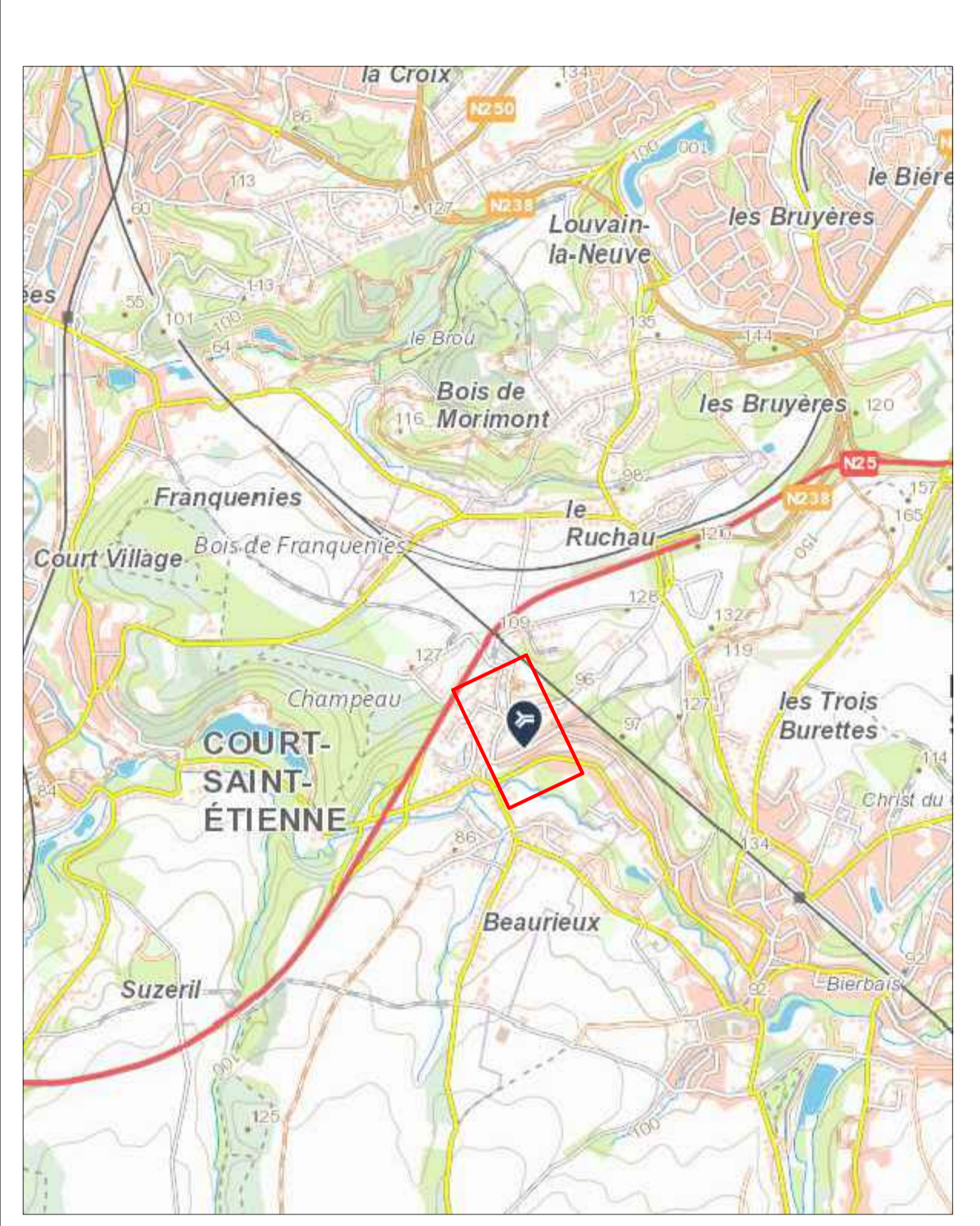
**G** Poubelles enterrées

## Plan terrier

Echelle: 1/200  
0 2 5 10 15 18 20 m



## Plan de localisation



## PROVINCE DU BRABANT-WALLON COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE



*Pouvoir adjudicateur :*  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE COURT-SAINT-ETIENNE**  
Rue des Ecoles, 1  
B-1490 Court-Saint-Étienne  
Tél. 010/620 620 Fax 010/620 621  
Courriel : administration.communale@court-st-etienne.be



*Auteur du Projet :*  
**C² PROJECT**  
Chemin de la Maison du Roi, 30D  
B-1380 Lasne  
Tél. 02/318 81 26 Fax 02/318 08 42  
Courriel : info@c2project.be

### ESQUISSE

Création d'un espace récréatif place de Beurieux

### PLAN TERRIER

NUMERO DE PLAN ZM24-186		ECHELLE: 1/200	LASNE le 02/12/2024	SURFACE: 0,65 m <sup>2</sup>
Indice	Date	Modifications		
A	...	...		
B	...	...		
C	...	...		
D	...	...		
E	...	...		
F	...	...		
Source : Source PIC		Dessiné par : M. Houben		Dressé par : I. Pire
Approuvé le		Vérifié par		Responsable du dossier

## ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 27 mai 2025, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Court-Saint-Etienne

## ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ

Tout citoyen résidant dans la commune de Court-Saint-Etienne peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. *Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...).*  
Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.
2. *Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.*  
Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.  
Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Court-Saint-Etienne.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (cf. Article 5).

## ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Court-Saint-Etienne, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

## **ARTICLE 5 : BUDGET**

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits consacrés au projet de budget participatif.

Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50% du budget total alloué.

## **ARTICLE 6 : COMITÉ DE SÉLECTION**

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection.

La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens. La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

## **ARTICLE 7 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS**

1. Le dossier de candidature doit être :
  - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
  - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.
2. La validité du candidat selon l'article 3.
3. Le projet doit :
  - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
  - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
  - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR ;
  - ✓ Avoir un coût inférieur à 50% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'article 5 ;
  - ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un évènement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
  - ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
  - ✓ Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
    - Réalisé par la commune ;
    - Réalisé par le porteur de projet.

## ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

## ARTICLE 9 : PROCÉDURE

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

- 1. Lancement du projet de budget participatif.** Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
- 2. Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale **du 01/06/2025 au 30/09/2025** ;
- 3. Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le **31/10/2025**. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
- 4. Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale **du 15/11/2025 au 07/12/2025** dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50% ;
- 5.** À l'issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés le 15/12/2025** selon les modalités suivantes.

Le classement sur base des deux scrutins et suivant la pondération de 50%/50% est établi par le Comité de sélection. Sur base de celui-ci, le Comité de sélection dressera la liste définitive des projets sélectionnés selon les modalités suivantes :

- a. Le premier projet ayant récolté le plus de votes est obligatoirement retenu ;
- b. Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.

- 6. Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

## ARTICLE 10 : CONCRÉTISATION DU PROJET

- ✓ PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE DE COURT-SAINT-ÉTIENNE :

*Possibilité pour :*

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;

- Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Possibilité pour :

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;

Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.
- La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE

BUDGET PARTICIPATIF : ANNEE 2025

GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS RECEVABLES A DESTINATION DU COMITE DE SELECTION

---

**CRITERES DE RECEVABILITE :**

1. Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
2. Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
3. Le porteur de projet est une personne morale ; le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ?		
OU	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de citoyen ; le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Ittre et le représentant identifié ?		
4. Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
5. Le projet est-il d'intérêt général ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
6. Le projet présente-t-il un caractère durable ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
7. Le projet précise-t-il le choix du type de projet selon l'article 10 du règlement ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
8. Le budget du projet ne dépasse-t-il pas 50% du budget total investi par la Commune ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>

9. Le budget présente-t-il un caractère réaliste et suffisamment précis par rapport à la description des investissements ou des dépenses matérielles ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
10. Le budget ne propose-t-il pas des dépenses de fonctionnement ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
11. Le projet répond-il à au moins un des objectifs du PCDR repris ci-dessous ?		
<i>Cochez les cases quand le projet répond à l'objectif :</i>		
<input type="checkbox"/> Favoriser et sécuriser les modes actifs		
<input type="checkbox"/> Développer la multimodalité dans le centre de Court-Saint-Etienne		
<input type="checkbox"/> Apaiser la circulation dans les villages		
<input type="checkbox"/> Renforcer le réseau écologique et la biodiversité		
<input type="checkbox"/> Préserver les zones naturelles		
<input type="checkbox"/> Limiter les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables		
<input type="checkbox"/> Soutenir les producteurs locaux et les circuits courts	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<input type="checkbox"/> Développer l'agriculture durable		
<input type="checkbox"/> Améliorer et créer des lieux de vie et infrastructures collectives		
<input type="checkbox"/> Renforcer et moderniser les infrastructures sportives		
<input type="checkbox"/> Diversifier l'offre en activités sportives et culturelles		
<input type="checkbox"/> Renforcer les liens entre les habitants et la dynamique des associations villageoises		
<input type="checkbox"/> Redynamiser les activités commerciales		
<input type="checkbox"/> Favoriser le développement des activités économiques et des emplois		
<input type="checkbox"/> Développer le tourisme en milieu rural		

Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de **OUI**, aux questions posées ci-dessus.

Voici la liste des projets sélectionnés et soumis au vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 15/11/2025 au 07/12/2025 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune.